



HAL
open science

Employers: protect your employees' avatars against harassment!

Raphaël Ramette

► **To cite this version:**

Raphaël Ramette. Employers: protect your employees' avatars against harassment!. 2023. hal-04140001

HAL Id: hal-04140001

<https://univ-orleans.hal.science/hal-04140001>

Preprint submitted on 24 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Employeurs : protégez les avatars de vos salariés contre le harcèlement !

Le XXIème siècle est celui du changement des univers de travail. Il fut un temps où nous nous rendions « classiquement » (nous n’osons dire « normalement ») au travail depuis notre domicile. Puis le travail est arrivé à notre domicile (le WFH, « Work from Home »).

Ce n’est pas une révolution récente. Une loi sur le travail des femmes à domicile sera adoptée le 10 juillet 1915 notamment pour les ouvrières à domicile. Nouvelle étape avec un travail qui peut s’effectuer de n’importe où (le WFA, « Work from anywhere ») avec l’apparition notamment des espaces des « coworking ». Travailler à plusieurs reste plus agréable, même (et surtout ?) s’il ne s’agit pas de collègues.

Enfin, dernière évolution avec le Metavers, le travail s’exécute en univers virtuel. Vous pouvez rejoindre vos collègues dans des salles virtuelles, vous approcher d’eux pour avoir une conversation en aparté, faire une présentation, assister à une réunion ou suivre une formation. Vous pouvez utiliser un casque de réalité virtuelle qui vous rendra l’expérience encore plus immersive.

Bien évidemment, c’est votre avatar qui agit dans ce nouveau monde immatériel, et non virtuel ; la différence doit être méditée.

La protection du droit du travail français intervient alors en s’emparant de ce nouvel espace de travail. L’employeur est tenu vis-à-vis de ses salariés d’une obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale.

Cela signifie par exemple, que tout acte de harcèlement moral ou sexuel commis à l’égard de l’avatar d’un salarié au sein d’un univers immatériel de travail engage la responsabilité de l’employeur, en plus, bien évidemment de celle de son auteur.

Aux salariés qui auraient l’impression funeste que lorsque leur avatar agit dans un univers virtuel, leur responsabilité disciplinaire ne peut être engagée, il faut impérativement rappeler qu’un univers virtuel est de facto un univers immatériel, présentant une véritable réalité. Il n’échappe en rien aux règles en vigueur dans notre univers, si matériel soit-il.

Le licenciement pour faute grave d’un salarié pourrait être la conséquence des actes de son avatar pendant le temps de travail. Surveillez donc le comportement de votre avatar !

R. Ramette

Professeur associé Université d’Orléans